

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1286/SG/AI portant autorisation de loterie.

n° 1286/SG/AI

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
19 août 1968

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1968

Date du numéro
10 septembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Le chef d'escadron de Monval, commandant le 6e G.A.M.A. est autorisé à organiser une loterie de dix mille (10.000) billets de deux cents (200) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales des troupes Marine. La date de tirage aura lieu le 22 décembre 1968 au camp Lelong, boulevard de Gaulle, à Djibouti. Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : Le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant : président ; Le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant : membre ; Le Chef d'Escadron, commandant le 6e G.A.M.A. ou son remplaçant : membre. Le Chef d'Escadron de Monval, commandant le 6e G.A.M.A. est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.